

PRE-REQUIS OBLIGATOIRES A LA CERTIFICATION

La formation:

Domaine	Gaz	Electricité	Termite	Amiante sans mention	Amiante avec mention	Dpe sans mention	Dpe avec mention	Plomb
Initial	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	2 jours	3 jours	2 jours	3 jours
Entre le début du cycle et la fin de la 4ème année du cycle	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour
Au cours de la 7ème année du cycle de certification	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour



Les conditions et justificatifs complémentaires :

DPE avec et sans mention/ Amiante avec mention	Prérequis	Documents à fournir (*)		
Diplôme	Un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement post-secondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent ou toute preuve de la détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment.	Copie du diplôme/ Titre Et CV		
	Ou			
Expérience Professionnelle	La preuve par tous moyen d'une expérience professionnelle dans le domaine des techniques du bâtiment. Les durées minimales d'expérience professionnelle pour les personnes titulaires d'un diplôme ou titre sanctionnant une formation d'une durée de cinq, trois et deux ans sont respectivement de : un, deux et trois ans.	Preuve par tous moyens dont Pour les personnes salariées Attestation de travail émise par l'employeur Ou Contrat de travail + dernière fiche de salaire Dans les autres cas (activités non salariées), tous moyens disponibles (ex : déclaration fiscale, déclaration d'existence URSAFF, extrait du K-bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales), Et CV		
	Ou			
Reconnaissance Européenne	Soit la preuve par tous moyens des compétences exigées par un Etat de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour une activité de diagnostic comparable, ces preuves ayant été obtenues dans un de ces Etats ;	Attestation de comparabilité délivrée par Enic-Naric Et Pour les personnes salariées Attestation de travail émise par l'employeur Ou Contrat de travail + dernière fiche de salaire Dans les autres cas (activités non salariées), tous moyens disponibles (ex : déclaration fiscale, déclaration d'existence URSAFF, extrait du K-bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales),		